M. Cochery combat l'amendement et déclare que la Chambre, pour intervenir, doit être saisie d'un projet spécial et la question doit être étudiée avec soin.

M. Mougeot insiste; le docteur Grenier veut parler et monte à la tribune (Tumulte, clôture, clôture).

M. Brisson. — M. Grenier a la parole sur la clôture.

Quelques voix. — Qui l'a demandée?

M. Brisson. — Il y a au moins 300 collègues qui l'ont demandée. (Exclamations.)

La clôture est prononcée.

M. Grenier veut parler quand même.

M. Brisson frappe avec son coupe-papier et lui crie que la clôture est prononcée.

Finalement, au milieu du tumulte, l'amendement réduit à 1,500,000 fr, est adopté par 302 voix contre 222.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 heures 25.

Demain séance à 2 heures 1|2.

Physionomie de la Séance

Ce pauvre équilibre budgétaire, il en voit de dures en ce moment ! Jamais la Chambre ne s'est montrée si généreuse et la commission du budget ne sait plus où donner de la tête. Malgré les efforts qu'elle fait pour défendre les intérêts généraux du Trésor, la plupart des relèvements de crédit qui sont proposés passent comme une lettre à la poste ; quand ils sont repoussés, c'est après pointage et avec un écart de quelques voix seulement. Aussi, le rapporteur des travaux publics, l'honorable M. de Lasteyrie, a-t-il jugé plus prudent de faire la part du feu.

On demande 200.000 fr., par exemple, il en accepte 100.000 ou 50.000, car c'est la seule façon pour lui de ne pas être battu. Quant au ministre, il se trouve dans cette singulière situation d'être obligé de refuser l'argent qu'on lui offre avec tant d'insistance. Sa seule crainte est d'être trop riche. Il est vrai que bon nombre des amendements votés en ce moment par la Chambre s'en iront échouer au Luxembourg, où l'on n'a pas les mêmes préoccupations électorales. Presque tous les chapitres reviendront modifiés au Palais-Bourbon et la discussion devra recommencer. C'est ça qui hâtera le vote du budget !...

SÉNAT

Séance du 16 décembre

La séance est ouverte à 3 h. 10, sous la présidence de **M. Loubet.**

LE TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LE JAPON

M. Siegfried dépose son rapport sur le projet relatif au traité de commerce entre la France et le Japon.

Une question de M. Leydet

M. Leydet adresse une question au ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des caisses de retraites pour la vieillesse.

L'article 43 de la loi de finances de 1897, dit-il, n'exige certainement pas des centimes spéciaux de la part des communes ni des départements. Cependant, certains préfets ont écarté de la liste des subventions de l'Etat des communes qui n'avaient pas voté des centimes spéciaux. Je crois que c'est absolument contraire à la pensée du législateur.

M. Faye. — Il faut qu'il y ait des ressources.

M. Leydet. — Assurément, et s'il n'en existe pas, il faudra bien voter des centimes spéciaux. Je prie donc M. le ministre de l'intérieur d'assurer l'exécution d'une réforme qui est à l'honneur du Parlement.

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — Une circulaire de l'assistance publique en date du 20 avril 1895 a semblé indiquer qu'il fallait créer des ressources spéciales pour avoir droit à la subvention de l'Etat dans les termes de la loi relative à l'assistance médicale gratuite.

Si nous nous reportons à l'article 29 de cette loi, nous constatons que la subvention de l'Etat est accordée aux départements qui ont eu recours à des centimes additionnels.

L'article 28 demande aussi de la part des communes pour obtenir la subvention départementale d'avoir créé des centimes additionnels; mais on est revenu sur cette application trop rigoureuse pour la loi sur l'assistance médicale, et de mon côté, j'ai adressé des instructions pour que l'article de la loi de 1897 fut appliqué dans les mêmes conditions larges et généreuses et dans le sens indiqué par M. Leydet.

M. Leydet remercie le ministre.

Question de M. Le Prevost de Launay

M. Le Prévost de Launay. — Je tiens à signaler des irrégularités commises dans mon département. On y a pris l'habitude de consacrer à la propagande électorale les fonds qui devaient être affectés à des secours en faveur des indigents.

Cela résulte d'un arrêté du Conseil d'État datant de 1864 et annulant l'élection d'un candidat qui avait usé de cette pratique. Le lendemain, le sous-préfet de l'arrondissement fut révoqué, bien que le fait fut imputable au préfet et au candidat. Depuis, d'ailleurs, le candidat fut écarté des listes électorales, et le préfet fut révoqué par M. Barthou. C'est la justice immanente dont on parlait l'autre jour.

Le procédé ne pouvant plus être employé, on a eu recours à un autre ; on s'est servi des secours aux aveugles, et on a chargé les députés républicains d'annoncer ces secours aux intéressés comme s'ils les avaient eux-mêmes sollicités.

Un incident eut lieu au Conseil général et ces députés furent bien obligés de reconnaître qu'ils n'avaient été pour rien dans la distribution des secours.

L'administration a alors employé une autre formule. Elle écrivit, par exemple, à un député que tel secours était accordé sur ses sollicitations. Mais voici des faits plus graves.

Le 20 août, au dîner qu'il donnait au Conseil général, le préfet, M. Lutaud, annonçait qu'il était déplacé et, dès le lendemain, il épuisait à peu près les secours pour cause d'extrême misère que l'on n'avait votés que sur ma demande et sur l'engagement pris par le préfet de ne plus faire servir ces secours à d'autres usages.

Je demande à M. le Ministre de ne pas montrer vis-à-vis de certaines influences locales une faiblesse qui devient de la culpabilité. (Applaudissements à droite).

Réponse de M. Barthou

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — M. Le Provost de Launay a incriminé l'administration de M. Lutaud; or, en 1886 et 1887, les secours ont été distribués en toute impartialité et des personnes recommandées par M. Le Provost de Launay en ont bénéficié. En ce qui concerne l'année 1897, il est inexact de dire, comme l'a fait M. Le Provost de Launay, que M. Lutaud a épuisé les fonds dont il disposait, et je profite de ma présence à la tribune, pour adresser à ce préfet un éloge public pour la fermeté et l'impartialité de son administration. (Bravos à gauche).

La police de la chasse

Le Sénat adopte une proposition de loi tendant à modifier la loi sur la police de la chasse et décide qu'il passera à une deuxième délibération.

La protection de la santé publique

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la protection de la santé publique.

M. Cornil expose que la commission a donné satisfaction dans la plus large mesure à l'amendement de M. Volland, qui avait demandé la suppression de l'inspectorat et le retour à la juridiction du Conseil d'Etat et du Conseil de Préfecture.

Le projet de loi est adopté.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

M. Treille. — Je ne m'oppose pas que l'on passe à une deuxième délibération, mais j'estime que toute réduite qu'elle soit, la loi contient encore trop d'articles. Je demande la suppression des chapitres 2 et 11, *relatifs aux mesures sanitaires concernant* les maladies épidémiques

Ces deux chapitres renferment non-seulement des dispositions inutiles, mais encore dangereuses souvent. Je demande en outre que d'ici à la deuxième délibération, le comité consultatif d'hygiène et l'académie de médecine soient consultés sur la liste des maladies épidémiques que ces deux sociétés entendent dresser. (Très bien, très bien)

Le Ministre de l'Intérieur. — Entre ces deux délibérations, nous améliorerons la loi dans la mesure du possible.

M. Treille. — Je regrette de ne pas avoir été bien compris ; j'ai demandé que l'Academie de médecine et le Comité consultatif d'hygiène fussent consultés, non pas sur tous les articles de la loi, mais sur la rédaction des règlements sanitaires et sur la liste des maladies épidémiques prévues par l'article 3.

Je suis un peu comme St-Thomas, je préfère avoir cette liste avant qu'après le vote de la loi.

Le Sénat décide de passer à une deuxième délibération.

Les octrois

M. Millaud demande, d'accord avec le ministre des finances que la discussion du projet de loi sur les octrois soit fixée à mardi.

M. le ministre de l'intérieur.— Il est entendu que cette discussion viendra en tête de l'ordre du jour. (Applaudissements).

La prochaine séance est fixée à mardi 2 h. 1|2.

La séance est levée à 5 heures 50.

L'Office du Commerce

Paris, 16 décembre. — M. Henry Boucher vient de déposer un projet de loi tendant à la création, au ministère du commerce et de l'industrie, d'un *Office national du Commerce extérieur*, qui serait déclaré établissement public.

La nouvelle institution, dont M. Henry Boucher se préoccupait de doter le commerce français depuis son entrée aux affaires, aura pour mission de fournir à nos industriels et négociants les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement de notre commerce extérieur et à l'extension de ses débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat.

L'organisation de l'*Office*, le contrôle permanent des services et leur perfectionnement seront assurés par un conseil d'administration nommé par le ministre du commerce siégeant sous sa présidence et composé de présidents de Chambres de commerce des départements, du président et des membres de la Chambre de commerce de Paris, enfin, d'un certain nombre de chefs de service délégués par les divers ministères intéressés.

Un comité de direction chargé d'assurer le fonctionnement journalier de l'*Office* sera formé avec des représentants des chambres de commerce de province et de Paris.

L'« Office national du Commerce extérieur » sera installé dans l'immeuble que la Chambre de Commerce de Paris avait fait construire rue Feydeau, en vue d'y établir un office de renseignements commerciaux et que, pour faciliter la réalisation du projet de M. le ministre de commerce, elle a mis depuis lors à la disposition du gouvernement.

Les recettes de l'établissement public et national appelé à devenir à Paris la maison commune du commerce français seront constituées par une subvention annuelle de 70,000 francs de l'Etat, par la participation de la Chambre de commerce de Paris telle qu'elle est déterminée par la convention annexée au projet de loi, et enfin par les subventions, dons, legs et libéralités de tout genre provenant d'administrations publiques, de Chambres de commerce, d'associations syndicales ou de particuliers.

En résumé, le projet présenté par M. Henry Boucher a pour but de mettre à la disposition du commerce extérieur français un centre d'informations et de renseignements où il trouvera constamment et avec les plus grandes facilités, une aide depuis longtemps réclamée.

Dans l'organisation du nouveau service, le ministre a tenu à associer à l'action de l'Etat la collaboration intime et le concours effectif des représentations commerciales dans lesquelles il trouvera les plus sûres compétences sur les meilleurs moyens d'assurer l'expansion commerciale française.

Les chemins de fer du Sud

Paris, 16 décembre. — M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné dans la matinée au siège de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial.

Les perquisitions visaient le rôle de M. le baron Reinach dans les affaires du Chemin de fer du Sud.

L'AFFAIRE DREYFUS

L'instruction

Paris, 16 décembre. — L'Agence nationale publie la note suivante :

L'enquête du commandant Ravary est sur le point d'être close : il se pourrait même que le rapport du commissaire rapporteur auprès du premier conseil de guerre fût remis ce soir au général Saussier.

L'Agence nationale ajoute :

Ce matin, à huit heures, le commandant Ravary a reçu quatre employés de la gare de Meaux qui sont restés dans son cabinet jusqu'à dix heures.

Après avoir entendu un autre témoin, le commandant a quitté le Cherche-Midi, à onze heures vingt, accompagné du commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre.

Le commandant Esterhazy n'a pas été entendu ce matin.

Le commandant Ravary est rentré cet après-midi à son bureau à 2 heures.

Il a aussitôt pris connaissance du pli laissé à son adresse par le capitaine Esterhazy qui contenait entre autres choses un article publié hier soir par un de nos confrères.

A 3 heures précises est arrivé le sous-chef de gare de Meaux, M. Vandenbosch dont l'audition par le commandant Ravary a duré 55 minutes.

Sur les indications de ce témoin, le commandant Ravary a décidé d'entendre encore un témoin et a fait convoquer cet après-midi par dépêche l'employé Haller de la gare de Meaux, pour demain à 2 heures.

Cette décision, prise au dernier moment, retardera le dépôt du rapport.

Les papiers de M. Reinach

A sa sortie du Cherche-Midi, M. Vandenbosch, interrogé par un rédacteur de l'*Agence Nationale*, lui a fait les déclarations suivantes :

« Le commandant Ravary m'avait convoqué, hier, par dépêche pour aujourd'hui 3 heures. Lorsque je suis entré dans ce cabinet d'aspect sévère, quand j'ai vu le greffier prenant note de mes moindres paroles, et surtout quand le commandant m'a fait jurer de ne rien dévoiler au dehors de mon interrogatoire, j'ai compris qu'il s'agissait de choses graves et cela m'a un peu ému ; mais je dois ajouter qu'après ce préambule plutôt sévère, le commandant, par sa cordialité et son accueil bienveillant, m'a de suite mis à mon aise ; alors je lui ai fait le récit de ce que j'avais lu sur les papiers.

Mon récit a été forcément un peu décousu, car en voyant de quoi il s'agissait, j'ai immédiatement interrompu ma lecture et apporté la serviette et son contenu à M. le chef de gare. Celui-ci recevait à ce moment même la dépêche de M. Reinach.

C'est tout ce que je puis vous dire. J'ignore si ma déposition a paru importante au commandant Ravary, en tout cas, j'ai juré de ne rien dévoiler et je m'en tiendrai là.

La réhabilitation de Pierre Vaux

Paris, 16 décembre.— La chambre criminelle de la cour de cassation vient d'annuler l'arrêt qui avait frappé Pierre Vaux et Petit.

La Cour a décidé que le jugement de réhabilitation sera inséré in extenso à l'*Officiel* et elle a alloué à titre d'indemnité, 100,000 francs à la famille Vaux et 50,000 à la famille Petit.

La traversée de la « Touraine »

Le Havre, 16 décembre. — Voici un extrait du rapport de mer de M. Santelli, lieutenant de vaisseau en retraite, commandant la *Touraine* :

« Nous sommes partis de New-York, le 4 décembre, à une heure trente du soir. Du 4 au 7 décembre, la mer a été très houleuse. Les machines fonctionnèrent très régulièrement.

» Le mardi 7, à dix heures du soir, des secousses très violentes ébranlèrent tout le navire pendant quelques secondes. L'arbre de la machine de bâbord venait de se briser ; la machine fut immédiatement arrêtée. Une visite fit conclure que l'arbre était cassé. A l'aide d'une lampe électrique plongée dans l'eau, nous avons pu constater, par les hublots de l'arrière, que l'élice de bâbord avait disparu, et que l'arbre était cassé près du moyeu.

» La machine de tribord continua à fonctionner.

» Le jeudi 9, il survint de forts coups de vent avec une mer démontée ; la vitesse était alors de 13 à 14 nœuds. A dix heures du soir, on découvrit une fêlure sur la boite à tiroir à haute pression de la machine à tribord, qui nous a obligés à ne plus aller qu'à la vitesse de dix nœuds.

» Les passagers s'étaient émus au moment où l'accident s'est produit ; mais des affiches leur ayant expliqué notre avarie et annoncé le jour probable de l'arrivée au Havre, leur inquiétude se calma, et le reste de la traversée se passa sans incidents ».

Au Tonkin

La Soumission de De-Tham

Paris, 16 décembre. — A l'occasion de la soumission de De Tham, le gouvernement a déposé un projet de loi portant autorisation de décerner des croix de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

« Cette soumission, est-il dit dans l'exposé des motifs, est de la plus haute importance pour notre colonie du Tonkin. Elle a été obtenue sans colonne et sans dépenses, par une action ininterrompue de trois mois, pendant lesquels les résidents et les officiers des provinces où opérait le De-Tham ont traqué sans relâche ce chef et sa bande.

» Le gouvernement estime qu'il y aurait grand intérêt à récompenser immédiatement et à titre exceptionnel, aussi bien que si ces résultats importants avaient été signalés à la suite d'une expédition organisée à grands frais, ces fonctionnaires et officiers, dont le zèle et le dévouement ont été au-dessus de tout éloge.

» Le gouvernement demande deux croix de chevalier au titre civil, deux croix d'officier et deux croix de chevalier au titre militaire. »

LA MISSION MARCHAND

Massacre démenti

Paris, 16 décembre. — Une dépêche que le ministère des colonies vient de recevoir permet enfin de rassurer l'opinion publique alarmée. M. de Lamothe télégraphie en effet de Libreville que rien dans les informations qu'il a pu recueillir ne vient confirmer la nouvelle, lancée par le *Mouvement géographique* de Bruxelles, annonçant le massacre de la mission Marchand.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

Le départ de la flotte allemande POUR LA CHINE

Kiel, 16 décembre. — L'empereur est venu assister solennellement au départ de la flotte pour la Chine sous les ordres du prince Henri. Au banquet qui a eu lieu au château, Guillaume a adressé au prince Henri une allocution dans laquelle il a dit que le voyage que le prince va entreprendre et la mission qu'il a à remplir sont les conséquences logiques de l'œuvre politique créée par son grand-père et le grand chancelier et gagnée par l'épée de son illustre père sur le champ de bataille.

C'est la première affirmation de sa mission d'outre-mer que fait l'empire allemand nouvellement créé et nouvellement uni. Cet empire a pris *un si étonnant développement commercial qu'il est* de mon devoir de suivre la nouvelle *hanse* allemande et de lui assurer la protection qu'elle a le droit d'attendre de l'empire et de l'empereur.

Les missionnaires allemands, nos frères, qui sont partis au loin pour leur mission pacifique et qui n'ont pas craint d'exposer leur vie pour implanter notre religion sur le sol étranger, parmi les nations étrangères, se sont placés sous ma protection. Il faut protéger pour toujours ces frères toujours outragés et souvent durement éprouvés.

C'est pourquoi la tâche que nous avons à remplir est surtout défensive et non pas offensive.

Notre commerce, le négociant allemand et les navires allemands, doivent acquérir le droit de vivre sous le drapeau protecteur de l'Allemagne. Nous pouvons revendiquer ce droit, le même qui a été concédé aux étrangers de toutes les autres nations.

Notre commerce n'est également pas nouveau. La ligne hanséatique n'était-elle pas une des entreprises les plus grandioses que le monde ait jamais vues ? Elle devait finalement tomber en décadence, parce qu'une condition essentielle lui manquait, la protection impériale lui faisait défaut.

Il en est autrement à l'heure actuelle. L'empire allemand a été créé, le commerce allemand est florissant et se développe sans cesse ; mais il est certain qu'il ne pourra se développer utilement que s'il se sent en sécurité sous la protection du pouvoir impérial.

Le pouvoir impérial implique le pouvoir sur mer. L'un ne saurait exister sans l'autre.

L'escadre, renforcée par la division, devra agir en tant que symbole du pouvoir impérial et maritime, vivre en bon accord et en bonne amitié avec tous les camarades des flottes étrangères de là-bas, afin de protéger avec énergie tous les intérêts de la patrie contre tous ceux qui voudraient léser un Allemand.

Que tout Européen là-bas, tout commerçant allemand et surtout tout étranger sur le sol duquel nous nous trouverons ou qui aura affaire à nous, comprenne que le Michel allemand a fermement planté sur le sol son bouclier orné de l'aigle impérial, afin de pouvoir, une fois pour toutes, accorder sa protection à tous ceux qui la lui demanderaient.

Que nos compatriotes là-bas se pénètrent de la ferme conviction que quelle que soit leur situation, qu'ils soient prêtres ou négociants, la protection de l'Empire allemand au moyen des navires de la flotte impériale leur sera accordée de la manière la plus énergique, et si quelqu'un osait un jour léser notre bon droit, *frappe-le de ta dextre gantée de fer.*

Si Dieu le veut, il tressera autour de ton jeune front des lauriers que personne ne jalousera dans l'empire allemand tout entier.

Dans la ferme conviction que, agissant d'après de bons modèles — les modèles ne manquent pas, *Dieu merci, dans notre maison: — tu répondras à* mes pensées et à mes vœux, je bois à ta santé, et je te souhaite une bonne traversée, une bonne réussite et un heureux retour. Au prince Henri, hourra !

Réponse du Prince Henri

Le prince Henri a répondu en ces termes :

« Enfants, nous avons grandi ensemble. Plus tard, devenus hommes, il nous a été donné de nous regarder dans les yeux et de demeurer fidèlement unis l'un à l'autre. La couronne impériale a été pour Votre Majesté entourée d'épines. J'ai essayé, dans mon cercle étroit et avec mes faibles forces, accompagnées de mes vœux, d'apporter mon concours à Votre Majesté comme soldat et comme citoyen.

» Une grande époque est venue, époque importante pour la nation et pour la marine. Votre Majesté a eu la grande grâce et l'abnégation de me confier ce commandement. Je la remercie du fond de mon cœur de frère le plus fidèle et le plus soumis.

» Je connais fort bien la pensée de Votre Majesté. Je sais quel lourd sacrifice elle fait en me confiant un si beau commandement, et cela me touche profondément.

» Je suis très sincèrement reconnaissant à Votre Majesté de la confiance qu'elle place en ma faible personne. Et je puis affirmer à Votre Majesté que ce ne sont ni les lauriers, ni la gloire qui me tentent : une seule chose m'attire : c'est d'aller annoncer à l'étranger l'Evangile de la personne sacrée de Votre Majesté et de le prêcher tant à ceux qui veulent l'entendre qu'à ceux qui ne veulent pas. C'est ce que je veux écrire sur mon pavillon et je l'y inscrirai partout où j'irai. Ces sentiments sont partagés par mes camarades.

» Je lève mon verre et prie ceux qui ont, avec moi, le bonheur d'aller là-bas, de se souvenir de ce jour, de « s'imprégner » de la personnalité de l'empereur et de pousser avec moi le cri qui retentira au loin :

« Vive éternellement notre empereur bien aimé ! »

Départ du prince Henri

Kiel, 16 décembre.— Le croiseur le *Gefion* a quitté, ce matin, à huit heures, le port de Kiel, salué par des salves d'artillerie, et s'est dirigé vers le canal de la mer Baltique à la mer du Nord.

Le prince Henri s'est rendu à huit heures et demie du château à bord du *Deutschland* au milieu des hourras de la foule. Le prince impérial et les princes Eitel et Adalbert sont allés ensuite à bord du même navire.

L'empereur a quitté le château à neuf heures et s'est également rendu à bord du *Deutschland*, où l'on a hissé l'étendard impérial, puis le pavillon de guerre.

Le *Deutschland* est sorti du port, salué par les salves d'artillerie et les hourras réglementaires. L'empereur, le prince Henri et les princes impériaux étaient au banc de quart. La princesse Henri et ses fils assistaient d'une fenêtre du château au départ du navire.

L'empereur a reçu des archevêques Kopp et Stablewski des dépêches dans lesquelles ces derniers envoyaient leur bénédiction au prince Henri pour son voyage.

L'empereur a remercié chaleureusement les deux prélats en ajoutant que sa confiance se trouvait affermie par suite du fait que le prince serait accompagné des prières d'hommes également dévoués à la patrie et à l'Eglise.

Terrible Naufrage

VINGT DISPARUS

Victoria, 15 décembre. — Le steamer *Cleveland* a fait naufrage sur les recifs du détroit de Barclay.

Trois officiers, quinze hommes d'équipage et deux passagers qui avaient pris place dans trois embarcations ont sans doute péri, car on n'a reçu d'eux aucune nouvelle.

Le capitaine, sept hommes d'équipage et un passager ont été sauvés.

La paix Gréco-Turque

Athènes, 16 décembre. — La Chambre, à l'unanimité, a adopté en première lecture, le traité de paix. — M. le député Thilaretof a protesté.

Troubles à Haïti

New-York, 16 décembre. — Une dépêche de Port-au-Prince au *Herald* annonce que l'excitation populaire augmente. Le gouvernement prend des mesures pour empêcher des troubles. La situation à l'intérieur est très critique par suite du grand mécontentement qui y règne. Un nouveau navire allemand est attendu le 20 décembre.

On assure qu'une émeute a éclaté à Jacmen, le 13 décembre. Les insurgés ont tenté de s'emparer du bureau du gouvernement, mais ils ont été repoussés ayant 7 morts et 15 blessés.

LA BELGIQUE

Un infanticide à Ploegsteert

Une découverte dans un champ — L'enquête — Une arrestation

Un petit fermier de M. Auguste Mahieu, industriel à Armentières, M. Hochart, demeurant à l'extrémité de la commune de Ploegsteert, près du bois du Gherr, avait déterré, au printemps dernier, en bêchant la lisière d'un champ, un paquet recouvert d'une toile bleue, contenant, d'après lui, des objets en putréfaction.

Cette trouvaille, à laquelle le cultivateur n'avait pas pris garde, fit penser à plusieurs personnes, notamment à M. Hochart, qu'on se trouvait probablement en présence d'un infanticide.

On se rappela qu'il y avait environ deux ans, un ménage Delbecque avait habité une petite maison, qui était tombée en ruine, et située à l'endroit même où se trouvait actuellement le champ occupé par le fermier.

Ce ménage habite maintenant près de l'église de Ploegsteert ; le mari travaille chez un cultivateur de Warneton et ne revient que le dimanche chez lui. La femme est d'une inconduite notoire, et un peu avant l'époque où M. Hochart fit sa découverte, elle était dans un état de grossesse avancée.

La gendarmerie du Bizet belge apprit ces racontars, il y a quelques jours.

Le brigadier de gendarmerie, M. De Ruyver, ouvrit une enquête et fit procéder, lundi, à de minutieuses fouilles dans le champ occupé par Hochart.

Le crâne d'un enfant nouveau-né put être seul découvert sous des lambeaux de toile bleue. Il a été soumis à l'examen médical de M. le docteur Ollivier.

Le brigadier de gendarmerie s'empressa aussitôt d'aviser le parquet d'Ypres, qui a ordonné de procéder à l'arrestation de la femme Delbecque, née Marie Gooremau, âgée de 38 ans.

Cette arrestation a été opérée mardi après-midi. L'inculpée nie avoir commis un infanticide, Elle déclare avoir fait une perte d'environ trois mois au moment où elle habitait dans cette partie de la commune. Elle a été transférée mercredi matin à la prison d'Ypres.

Chronique Régionale

Les alcools dénaturés

La Chambre a adopté, hier, à l'unanimité le projet de loi retour du Sénat sur les alcools dénaturés.

Voici telle qu'elle se trouve modifiée la loi définitivement votée :

Le texte de l'article 8 a été modifié de manière à ne viser que les spiritueux et non les vins.

Pour les mêmes raisons, dans l'article 9, le mot *boissons* a été remplacé par le mot *alcool*.

Quant à l'article 10, le Sénat a fait observer que le texte présenté par le gouvernement et voté par la Chambre reproduisait le paragraphe 3 de l'article 26 du projet de loi sur le régime des boissons, qui abaisse de 7 à 3 0/0 la déduction accordée pour coulage, ouillage, etc., en ce qui concerne les alcools logés dans des récipients autres que des fûts en bois sans reproduire l'article 27 du même projet, qui alloue un supplément de déduction aux liquoristes, marchands en gros et aux fabricants d'eau de senteur.

Or, les liquoristes qui logent leurs alcools dans des fûts autres que ceux en bois ont en vue une compensation légitime des déperditions extraordinaires provenant de fabrications spéciales, telles qu'absinthes, bitters, amers, etc., pour lesquelles l'allocation normale de 7 0/0 est insuffisante.

Voici le texte de l'article 10.

En ce qui concerne les alcools logés dans des récipients autres que les fûts en bois, la déduction allouée par l'article premier du décret du 4 décembre 1872 est fixée à 3 0/0.

Quand les déchets résultant de la fabrication des extraits alcooliques, de liqueurs et de la préparation de fruits à l'eau-de-vie ne sont pas couverts par la déduction ordinaire pour ouillage, coulage, soutirage ou affaiblissement de degré, les liquoristes et marchands en gros et les fabricants d'eaux de senteur obtiennent à cet égard un supplément de déduction.

Ce supplément est réglé, lors de chaque recensement, dans la limite de 3 0/0 des quantités d'alcool afférentes aux extraits alcooliques, aux liqueurs et aux fruits au jus de fruits à l'eau-de-vie fabriqués par distillation ou par infusion depuis le recensement précédent.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux fabricants de bitters, d'absinthes et de produits similaires et analogues.

Les fabrications des industriels doivent, à cet effet, être précédées de déclarations et sont suivies à des comptes distincts.

Le régime de l'admission temporaire créé par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1886 sera rendu applicable, en ce qui concerne les droits intérieurs généraux et locaux, aux eaux-de-vie, esprits et autres alcools de toute origine introduits dans *Paris pour y être transformés en spiritueux composés*.

Les négociants admis au bénéfice de ce régime auront droit à des déductions pour ouillage, coulage, affaiblissement de degré et déchets de fabrication.

Un réglement d'administration publique déterminera la condition d'application du présent article et des articles 7, 8 et 9.

Enfin, l'avant-dernier paragraphe de l'article 11 primitif assimilait tout transport d'alcool sans expédition au colportage d'objets volés et permettait l'incarcération du transporteur. Cette disposition a paru excessive à la Haute Assemblée dont le rapporteur a fait remarquer que, dans la pratique, un transport d'alcool accompagné d'une expédition erronée est interprété par la Régie comme transport sans expédition et que cependant le transporteur peut être absolument de bonne foi.

Culture du tabac

La Commission instituée en vertu de l'article 2 de la loi du 12 février 1835 pour la délivrance des permis de culture du tabac en 1898 dans l'arrondissement de Lille, s'est réunie, hier, à la Préfecture.

Etaient présents : MM. Godefroy, conseiller de préfecture, président ; Gerbet, directeur des tabacs ; Curmer, directeur des contributions indirectes ; Fl. Bonduel, conseiller général ; Vigneron, conseiller d'arrondissement.

La commission s'est fait présenter la lettre de M. le directeur des tabacs donnant avis de la décision fixant à 800 hectares non compris le cinquième, excédant toléré par l'article 193 de la loi du 28 avril 1816, la contenance à planter dans le département du Nord en 1898, pour l'approvisionnement des manufactures des tabacs et portant en outre :

1° Que le département est appelé à fournir sur la récolte de ladite année, 2,320,000 kilos de tabac.

2° Que le nombre des pieds à planter par hectare sera de 40,000.

3° Que les prix auxquels les tabacs seront payés par 100 kilos seront :

Tabacs marchands : 1re qualité, 140 fr. — 2e qualité, 110 fr. — 3e qualité, 90 fr.

Tabacs non marchands, 1re classe 70 fr. — 2 classe 50 fr. — 3e classe 25 francs.

4° Qu'enfin et conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour le tabac *surchoix* une allocation de 10 fr. par 100 kilog. en sus de 1re qualité.

L'assemblée, après avoir pris connaissance des déclarations faites par les cultivateurs de l'arrondissement de Lille, décide que les permis de culture comprendront une superficie de 547 hectares 60 ares.

MISSION AU SÉNÉGAL

Rapport aux Chambres de commerce du Nord

Notre collaborateur Lagrillière-Beauclerc, délégué des Chambres de commerce au Sénégal, ne croit pas pouvoir déposer son rapport sur le bureau des Chambres avant fin janvier.

Le travail auquel se livre notre collaborateur est en effet des plus laborieux.

Il ne comporte pas moins de 43 chapitres classés en trois parties.

La première partie, aujourd'hui terminée, comprend : la géographie physique, politique et économique du Sénégal, avec une description particulière de tous les produits du sol, indiquant, pour les végétaux, leur classification botanique, leur culture et le commerce qui se fait actuellement de ces produits; les minéraux, la faune, l'organisation administrative du Sénégal, le chiffre de la population des ports et des villes, les races, les industries actuelles et les industries en création, etc.

La deuxième partie comporte des réponses pour la plupart documentées, à chacune des cent neuf questions posées par les Chambres de commerce par voie de questionnaires, le mouvement économique, le tableau général des exportations des produits de la colonie en 1896 et les mouvements de la navigation. Les tarifs des droits de douanes, les droits de tonnage, de congé, de consommation, de sortie sur les gommes, et les droits de dépôt et de magasinage dans tous les bureaux de douane du Sénégal.

La troisième partie renferme une étude sur la Guinée, les conditions d'un voyage au Sénégal et au Soudan, la description des villes et ports de commerce, les taux de frêt au départ de Dunkerque et les tarifs des frêts de retour. Des études sur le chemin de fer devant relier le Sénégal au Niger; des considérations générales sur les modifications économiques profondes qui résulteront d'une voie de pénétration française mettant nos ports en communication directe avec le Soudan, etc.

On comprendra aisément par l'exposition des grandes lignes de ce rapport, qu'il était impossible à notre collaborateur de fournir ce long travail tout de recherches et de documents, dans un délai de quelques semaines.

Aussitôt que M. Lagrillière-Beauclerc aura terminé son rapport, c'est-à-dire dans cinq ou six semaines au plus tard, il en avisera chacun des présidents des Chambres de commerce à la disposition desquels il se tiendra, pour faire une conférence sur les résultats de son voyage au Sénégal.

Chronique Locale

ROUBAIX

A propos de quelques budgets ordinaires

Il nous a paru assez intéressant de rechercher quels étaient les budgets ordinaires des différentes fabriques des églises de Roubaix.

De leur comparaison on peut tirer certaines observations assez instructives.

En prenant comme base les budgets de 1897, nous trouvons pour les recettes : Eglise Saint-Martin 25.867 francs, 12.000 francs de la location des bancs et des chaises et 3.200 francs du produit de la cire revenant à la fabrique.

Des produits des frais d'inhumation il n'en est pas question.

Eglise Notre-Dame, recettes : 24.626 fr. 40, dont 10.320 fr. de location des chaises, 3.500 francs de cire et 1.100 fr. de quêtes faites pour les frais de culte.

Eglise du Sacré-Cœur, recettes : 14.329 fr., dont 8.500 fr. de location de chaises, 1.300 fr. de quêtes faites pour les frais du culte, 250 fr. du produit de la cire.

Elise Sainte-Elisabeth, recettes : 16,657 francs dont 10,500 francs du produit des chaises ; 2,000 francs de quêtes, 1,000 francs de cire.

Eglise Saint-Sépulcre, recettes : 15,950 francs, dont 10.300 francs du produit des chaises ; 900 francs des quêtes, 3,000 francs du produit des frais d'inhumation, 250 francs de cire.

Eglise Saint-Joseph, recettes : 8,928 francs, dont 7,000 francs des chaises, 400 francs de cire.

En étudiant attentivement le chapitre des recettes des budgets, voici ce que l'on découvre :

Dans les églises de Saint-Joseph et de Saint-Martin, les quêtes faites pour les frais du culte, ont donné 0 franc, 0 centime. C'est étrange.

Sauf pour l'église St-Joseph où le budget porte trente francs, il n'a pas été trouvé un sou dans les troncs placés pour les frais du culte. Toujours très étrange.

Sur six budgets, un seul, celui de l'église St-Sépulcre, porte en recette une certaine somme comme produit des frais d'inhumation.

D'où viennent donc ces anomalies budgétaires ?

Nous n'osons pas croire que les fabriques fournissent des budgets fantaisistes, et pourtant...

A peu de choses près, le chapitre des recettes des divers budgets est équilibré par celui des dépenses.

Là encore on découvre des choses étonnantes : tandis qu'à St-Joseph on n'use pas un sou d'encens; qu'à St-Sépulcre cela entre dans un bloc de dépenses générales, comme à St-Elisabeth, au Sacré-Cœur on en use pour 37 francs, à Notre-Dame la dépense est portée à 2000 francs et à St-Martin, 50 francs.

Qui a-t-on pu encenser à Notre-Dame pour brûler en un an 1950 francs d'encens de plus qu'à St-Martin ?

Il est vrai que dans cette fabrique si on use pour 2.000 fr. d'encens, on ne dépense pas un centime pour le chauffage, toujours d'après le bugdet

Les fidèles se chaufferaient à la douce chaleur de l'encens ?

Lorsque nos édiles seront appelés à donner leurs avis sur les fabriques, nous ne saurions trop les engager à vérifier avec soin. A leur défaut, le préfet peut le faire.

Que les fabriques reçoivent et dépensent, cela nous est égal, mais qu'elles aient au moins la délicatesse de fournir des budgets sinon vrais, tout au moins vraisemblables.

Très instructifs les budgets des fabriques des églises de Roubaix. C'est une formalité légale que les fabriques remplissent en se fichant un tantinet de la loi et de ses représentants.

Marius VÉRAN.

Recrutement des chevaux

Il est rappelé aux propriétaires de chevaux, juments, mules et mulets, qu'ils doivent effectuer, avant le 20 décembre courant, à la mairie de Roubaix (bureau militaire), la déclaration de leurs animaux. Les retardataires sont passibles d'une amende variant de 25 à 1,000 francs. Ceux qui auront fait sciemment une fausse déclaration, d'une pénalité double.

Est-ce un chien enragé ?

Hier matin, vers onze heures et demie, un chien de grande taille, appartenant à M. Bouchez, marchand de légumes rue de la Vigne, passait place de la Liberté, lorsqu'il se jeta sur le petit garçon de M. Fœlix, cafetier, le mordit au poignet gauche, puis bondit sur un petit chien appartenant à M. Decressac, chapelier, qu'il mordit également et se sauva.

Le petit Fœlix, qui est âgé de 4 ans, rentra chez ses parents en poussant des cris de douleur. Ceux-ci le conduisirent aussitôt chez M. Delarra, pharmacien, qui fit un premier pansement.

Quant à M. Decressac, il fit aussitôt tuer son chien.

Quelques instants après, le chien de M. Bouchez, revenait rue de la Vigne, un charretier au courant des faits qui s'étaient passés précédemment, l'abattit en le frappant d'un coup de manche de fouet sur la tête.

Le cadavre fut ramené chez M. Foelix qui le porta chez M. Lamaire, vétérinaire.

L'animal est-il enragé ? on ne pourra le savoir qu'après l'autopsie. Ceci est très important car si l'animal est hydrophobe, le petit Fœlix devra immédiatement être conduit à l'Institut Pasteur de Lille.

Deux autres chiens qui ont été également mordus seront abattus.

Tribunal de simple police

Audience du 16 décembre

Président : M. L. Petit, juge, assisté de M. Villon commissaire de police, remplissant les fonctions de ministère public ; M. Duthy, greffier et M. L. Buns, huissier audencier.

Ouverte à neuf heures du matin, l'audience a été levée à onze heures un quart.

Mlle Maria Homard, non contente d'avoir capté *le cœur du mari de dame Hibon, a encore battu* celle-ci. Naturellement, à l'audience dame Hibon est furieuse, on le serait à moins. Elle reproche violemment sa conduite à Maria qui, faiblement, se défend et se retire avec 3 jours de travail et le salutaire avertissement suivant que veut bien lui donner l'honorable magistrat : « Ne recommencez plus, ou ce sera de la prison. » « Laissez les galants courir après vous, mais ne trottez pas après eux. »

Hortence Fruit, cabaretière, a été assez malmenée par les trois frères Devauchère. Le tribunal après une entente sérieuse des témoins se montre sévère et administre à chacun des peu galants messieurs 2 jours de prison.

Tout une bande de flamands s'approche de la barre : Pierre Walès et sa femme Celina Serlipens, sont inculpés d'avoir exercé des violences sur Charles Vanmeulebrouck. Celina dont l'air doux serait trompeur, paraît-il, aurait même frappé avec une savate. Les époux Walès prétendent, eux, que Charles aurait commencé.

Des témoins, aidés d'un interprète viennent baragouiner les uns pour, les autres contre, à telle enseigne que le tribunal ne pouvant établir les responsabilités relaxe tout le monde.

Après une série de contraventions à la loi du travail, contraventions qui sont réprimées par 1 et 5 fr. d'amende. M. Alfred Brisebout, de Croix, vient cueillir 2 francs d'amende pour une infraction à la loi sur les poids et mesures.

L'affaire Auguste Lepoutre, contravention donnée par l'inspecteur du travail, prend une grande partie de l'audience et le jugement est remis à huitaine et l'audience levée.

Jean KIRI.

Un chien abattu Grande Rue

Mercredi après-midi, le sous-brigadier Calonne et l'agent Potier, de service Grande Rue, remarquaient un chien qui semblait malade et errait au hasard. L'ayant trouvé suspect, ils l'abattirent et le portèrent à l'abattoir.

Menus faits

Un rapport pour abandon de voiture a été fait à la charge de M. Desauvage, loueur.

Communications

Fanfare Delattre. — Les musiciens de la Fanfare Delattre sont instamment priés de se trouver au local de la société aujourd'hui vendredi, à 8 heures 3/4 du soir, pour répétition générale et communication très importante.

***

La commission de la société des Anciens Sous-officiers Français, rappelle aux sociétaires que la réunion mensuelle, générale et obligatoire aura lieu dimanche prochain, 19 décembre courant, à 5 heures très précises du soir, au café Delattre.

Ordre du jour : Acceptation des candidats et disposition à prendre pour le prochain concert suivi de bal.

Abandonnez l'usage du Gaz qui, occasionne des explosions terribles. Brûlez du Pétrole qui vaut quatre fois moins cher à cause des droits réduits et qui donne une lumière plus belle.

De préférence demandez les produits de la Raffinerie de Pétrole du Nord de Wasquehal, électricine et étoile du Nord. n.o.

Lire à la 4e page : Chocolat du Nord.

Hors de pair

Toujours au dessus de ses rivaux, défiant toute concurrence, Victor Vaissier rend la lutte impossible avec son merveilleux *Savon au Musc du Lékélé, n° 29*, dont les énivrants et exquis parfums, la pâte douce et pure rehaussent d'un charme nouveau la beauté féminine.